

AFFAIRE N°10 - Acquisition d'une parcelle de terrain située à Sainte-Clotilde, appartenant à Madame SOURIS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain de 474 m<sup>2</sup> située à l'est du marché de Sainte-Clotilde, en vue de l'extension de ce dernier.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente de la part du propriétaire, Madame SOURIS, pour le prix de 80 000 F.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à faire l'acquisition du terrain de Madame SOURIS qui permettra l'extension ultérieure du marché de Sainte-Clotilde
- à effectuer le paiement de ce terrain qui porte sur la somme de 80 000 F
- et enfin à régler au Notaire les frais d'acte correspondants.

La dépense sera imputée au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis de la Commission d'Urbanisme :

"Situé au coeur de Sainte-Clotilde, ce terrain doit être acheté."

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Que  
Pour le Maire et par délégation

Le Directeur des Finances

et des Collectivités Locales

Signé : Paul ASTOR

Pour copie conforme.

St. Denis, le 1er juin 1977

Le chef de Bureau délégué

J. LACOSTÉ